

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-290-1920 allouant un complément de solde à M. Wagnies, Conducteur de 4er classe des Travaux Publics.

n° 33-290-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1920

Numéro JO
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro
31 décembre 1920

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 5 § 4 du décret du 5 août 1910 portant réorganisation du personnel des Travaux Publics et des Mines, des Colonies autres que l'Indo-Chine, la Martinique la Guadeloupe et la Réunion

Vu l'article 2 du décret du 11 septembre 1920 fixant le régime de la solde et des accessoires du personnel des cadres locaux et supprime la formalité de l'approbation ministérielle préalable de certains arrêtés des Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies

Vu le cablogramme de M. le Ministre des Colonies en date du 13 décembre; Vues prévisions budgétaires

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouverneurs;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Il est alloué à M. Wagniez, Conducteur de 1re classe du cadre général des Travaux Publics des Colonies, chargé provisoirement des fonctions de Chef du Service des travaux Publics de la Côte Française des Somalis, un complément de solde de 2.000 francs par an. Art. 2. L'effet de cet arrêté remontera au 6 avril 1920 date de la prise de service de M. Wagniez. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Lauret. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann.**